

COMPTE RENDU – SÉANCE I – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2020

PRESENTS : M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE

M. CAILLABET, MME LARBEOU, M. VOISIN, MMES LARRÉ, C. CAZENAVE, MM. JB. CAZENAVE, SOUSBIELLE, MME CAMBORDE, M. JANOLET, MME MOUSSEIGNE, M PÉRÉ, MMES COTTIN, SADOU, MM. TRABESSE, CLÉE, MMES DUPONT, POQUE, M.ESQUERRE.

ABSENTS & EXCUSÉS : M. ARRICASTRES (PROCURATION A MME MOUSSEIGNE), M. BELLOC (PROCURATION M CLÉE), MME PÉRÉ, MME MARROCHELLA (PROCURATION A MME DUPONT),

LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE.
MME SOPHIE DUPONT EST NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 17 décembre 2019, adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

2020-01 N° 01 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) OUSSE-GABAS ARRÊTÉ PAR LA CCNEB

Le rapporteur rappelle que le PLUi a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Ousse-Gabas en date du 17 décembre 2015. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres y ont été définis.

Au moment de la prescription, la Communauté de Communes était composée de 15 communes. Le territoire communautaire a ensuite évolué par :

- La création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et celle du Canton de Lembeye en Vic Bilh, le 1^{er} janvier 2017 ;
- Le départ de la commune Labatmale, le 1^{er} janvier 2017.

La poursuite de la démarche engagée sur le périmètre initial (hors commune de Labatmale n'appartenant plus à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn) a été retenue.

La procédure de PLUi concerne donc 14 communes du territoire communautaire, il s'intitule PLUi – territoire Ousse Gabas

En date du 30 janvier 2020 le projet a été arrêté en conseil communautaire.

L'approbation du PLUi nécessitera une phase administrative se traduisant notamment par :

- La consultation des personnes publiques associées et des communes membres, concernées par le projet,
- La tenue de l'enquête publique.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUi.

L'avis sur le projet de plan arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

A noter que, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-01 N° 02 AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES

Vu le code forestier, et notamment les articles L.133-1, L.133-2 et R.133-1 à 11 ;

Considérant que le projet de plan de protection des forêts contre les incendies 2019-2029, établi sur le périmètre départemental, a été validé par le comité de pilotage du 14 octobre 2019, et a fait l'objet d'un avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;

Considérant qu'il doit maintenant être soumis à l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2019-2029.

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-01 N°03 – ACHAT D'UNE PARCELLE DE BOIS A TITRE GRATUIT (G 105)

Le Conseil Municipal décide, suite à la demande des propriétaires de la parcelle G n° 105, d'une superficie totale de 32 a 80 ca, d'acquérir à titre gratuit le bien non délimité. Cette parcelle est située entre deux parcelles de bois communales.

Ce bien non délimité appartient à :

Lot	Superficie	Nom du propriétaire
A0001	8 a 20 ca	Consorts CAPDEVIELLE-FIDEL
A0002	8 a 20 ca	Monsieur André THERY
A0003	8 a 20 ca	Succession LEUGER
A0004	8 a 20 ca	Madame Marie-Andrée LASCASSIES-TAILHAN

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette acquisition, notamment de rédiger les actes en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

Décision adoptée à l'unanimité

2020-01 N°04 – PRIX DE VENTE DU BOIS DES PARCELLES G 663 ET D 217

Dans sa séance du 8 octobre 2019, le Conseil a délibéré pour fixer le prix de vente de parcelles de bois situées en dehors du périmètre ONF (parcelle G663), dans un lieu difficile d'accès à 9 € le stère. La disparité dans la qualité du bois n'ayant pas permis de conclure une vente avec un professionnel et pour en tenir compte, il est proposé au Conseil de porter le prix de vente des piquets d'Acacia à 22 € le stère et le restant à 10 € la tonne et de confier cette coupe de bois à un professionnel. Ce prix s'appliquerait à la parcelle G 663 et à la parcelle D 217.

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-01 N°05 – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET DU 1^{ER} MAI 2020 AU 31 OCTOBRE 2020

Dans le cadre de la mise à disposition d'agents de la commune auprès de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn pour l'année 2020, le Conseil Municipal :

- décide de créer, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 31 octobre 2020, comme pour la saison 2019, un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, représentant 35 h par semaine,

pour assurer un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques de la commune ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise, également, que cet emploi sera doté d'une rémunération basée sur l'indice brut 350.

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-01 N°06 – MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans sa séance du 11 février 2017, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet dans le cadre d'une réorganisation des services, en lien avec les élections, l'état civil, la gestion du cimetière et la gestion des ressources humaines. La démission de l'agent nommé sur ce poste le 31 décembre 2019 a été l'occasion pour le service administratif de revoir son organisation. Il apparaît que le besoin est de recruter un agent qui sera davantage chargé d'assister la DGS sur des tâches récurrentes et ainsi lui permettre de se dégager du temps pour des dossiers techniques.

Au vu du profil recherché le Conseil Municipal :

DÉCIDE que :

- cet emploi soit accessible à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux ;
- le poste « d'adjoint administratif territorial » s'intitule désormais « gestionnaire administratif polyvalent ».
- l'emploi est à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent.

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-01 N°07 – INDEMNITÉS POUR ÉLECTIONS

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

DECIDE :

- que cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8. Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).
- Que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.
- Que le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2020.

2020-01 N°08 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette". Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Depuis cette date, plusieurs dépenses devant être engagées avant le vote du budget et imputées à d'autres articles que ceux initialement prévus, sont apparues.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2020 dans la limite des crédits nouveaux proposés par le rapporteur, soit 5 000 € pour le budget général.

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-01 N°09 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES SUITE AUX INTEMPERIES DU 13 DECEMBRE 2019

Suite aux intempéries du 13 décembre 2019, une partie de l'enrochement soutenant la chaussée située côte Fléché s'est effondrée. Il est urgent de faire procéder aux travaux de réfection pour un montant de 4.596 €.

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'attribution d'une subvention auprès des services de l'Etat.

2020-01 N°10 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte de Gestion 2019 du budget général, établi par Mme VERGÉ, comptable des Finances Publiques,, après examen des opérations retracées.

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-01 N°11 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget général. Les dépenses et les recettes s'établissent comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

- Prévues :	2.444.368,00 €
- Réalisées :	980.288,71 €
- Restes à réaliser :	598.520,17 €

Recettes

- Prévues :	2.625.237,00 €
- Réalisées :	734.784,21 €
- Restes à réaliser :	0,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

- Prévues :	3.020.478,00 €
- Réalisées :	1.965.050,50 €
- Restes à réaliser :	0,00 €

Recettes

- Prévues :	1.958.390,00 €
- Réalisées :	2.969.054,52 €
- Restes à réaliser :	0,00 €

Résultats de clôture de l'exercice

<u>Investissement</u> :	- 245.504,50 €
<u>Fonctionnement</u> :	1.004.004,02 €

Après avoir entendu en séance le rapport de M. CAILLABET, adjoint chargé des finances, M. le Maire n'étant pas présent,

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-01 N°12 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget général comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
Résultat de l'exercice	1 004 004.02
Résultats antérieurs reportés	1 062 088.00
Résultat à affecter	2 066 092.02
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 426 373.19
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 598 520.17
Besoin de financement	1 024 893.36
Affectation	
Affectation en réserve en investissement	1 024 893.36
Report en fonctionnement	1 041 198.66
Déficit reporté	0

Décision adoptée à l'unanimité.

2019-08 N°13 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte de Gestion 2019 du budget Maison Médicale, établi par Mme VERGÉ, comptable des Finances Publiques, après examen des opérations retracées.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget Maison Médicale. Les dépenses et les recettes s'établissent comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

- Prévues :	52.153,00 €
- Réalisées :	52.152,52 €
- Restes à réaliser :	0,00 €

Recettes

- Prévues :	273.037,00 €
- Réalisées :	53.011,92 €
- Restes à réaliser :	0,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

- Prévues :	238.060,00 €
- Réalisées :	18.032,96 €
- Restes à réaliser :	0.00 €

Recettes

- Prévues :	238.060,00 €
- Réalisées :	60.905,76 €
- Restes à réaliser :	0.00 €

Résultats de clôture de l'exercice

<u>Investissement</u> :	859.40,00 €
<u>Fonctionnement</u> :	42.872,80 €
<u>Résultat global</u> :	43.732,20 €

Après avoir entendu en séance le rapport de M. CAILLABET, adjoint chargé des finances, M. le Maire n'étant pas présent,

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget Maison Médicale comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	53 011,92
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat à affecter	53 011,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 220 882,58
Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de financement	220 882,58
Affectation	
Affectation en réserve en investissement	53 011,92
Report en fonctionnement	0
Déficit reporté	0

Décision adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 23 h.

Fait à Pontacq, le 4 mars 2020

Le Maire,

D. LARRAZABAL

